

PARIS, le 3 Février 1959

Monsieur le Préfet,

A la suite de la visite que vous avez effectuée du 26 au 28 Janvier dans les Centres de Rapatriés d'Indochine du Lot-et-Garonne, vous avez bien voulu me tenir informé de diverses modifications que vous aviez décidé d'apporter à l'organisation du Service.

Ces modifications comportent notamment :

- la suppression des Directeurs de Centres;
- le remplacement des fonctionnaires responsables du matériel par des "gestionnaires" des biens de l'Etat qui resteraient seuls représentants de l'Administration auprès des rapatriés.
- le partage des anciennes responsabilités du Directeur de Centre et de ses collaborateurs entre :
 - les gestionnaires responsables du bâtiment et du matériel,
 - les services sociaux de la Préfecture, appelés à remplacer les Assistantes Sociales précédemment attachées à chaque Centre,
 - les services départementaux de la Main-d'Oeuvre appelés à prendre entièrement à leur charge l'embauche et le reclassement.

Ni moi, ni mes anciens collaborateurs n'avons été consultés sur l'opportunité de ces mesures. Néanmoins, je crois devoir appeler de toute urgence, votre attention sur les inconvénients graves

qui découleront de la disparition complète d'une organisation imparfaite sans doute, mais éprouvée par trois années d'expérience. La pratique a montré que des rapatriés qui sont en majorité Eurasiens ou Vietnamiens naturalisés, ne pouvaient pas être administrés dans les mêmes conditions que des Métropolitains; leurs réactions sont différentes, leurs besoins et leurs aspirations ne sont pas les mêmes.

Habitué à une vie facile, surpris et surtout déçus par les conditions et par le rythme du travail en France comme ils le sont par la rigueur du climat, un certain nombre d'entre eux ont tendance à renoncer à l'effort nécessaire et à compter sur l'aide de l'Etat plus que sur leur travail pour améliorer leur sort.

Refusant d'admettre que d'une famille à l'autre les besoins peuvent être différents, ces éléments considèrent que le seul fait d'être "Rapatriés d'Indochine" leur confère à tous, sans distinction, le droit de bénéficier du maximum possible d'avantages matériels, sans que l'Administration ait la possibilité d'apprécier et de fixer l'importance de l'aide à apporter en fonction des besoins de chaque foyer.

A côté de requêtes parfois justifiées, le Service se trouve ainsi fréquemment saisi de réclamations ou de demandes qu'il est impossible d'accueillir favorablement sans risquer de décourager ceux qui s'efforcent de travailler pour améliorer leur situation;

En conséquence, aucune action utile ne peut être tentée sans une connaissance parfaite de la situation de chacun. Or, la documentation constituée sur chaque famille en Indochine, au moment de l'embarquement, se révèle toujours insuffisante; il n'y est pas toujours fait mention des retraites ou des pensions perçues, ni des indemnités de dommages de guerre; les états civils sont eux-mêmes incomplets et parfois inexistantes et certains liens de parentés ne sont pas mentionnés.

C'est par une observation de tous les instants, par des contacts et des entretiens fréquents que la situation de chacun peut être précisée.

Le personnel d'encadrement des Centres est à même de collaborer à ce travail avec les Directeurs. C'est ainsi que par ces derniers, le Service se trouve en possession d'une documentation sans cesse mise à jour, indispensable à l'étude des cas particuliers et à l'orientation de son action.

Renseigné par les Directeurs et par les Inspecteurs Régionaux, c'est également par eux que le Service peut maintenir un contact permanent avec les rapatriés, leur communiquer ses instructions, leur donner des conseils ou leur faire part de ses observations d'une manière plus efficace que par des échanges de correspondances que les intéressés ne comprennent pas toujours bien ou qu'ils sont obligés de se faire traduire.

Enfin, par les placements d'enfants effectués en liaison avec les Assistantes Sociales, par l'organisation des cours de vacances, par les travaux d'explication auxquels ils se livrent auprès des adultes pour les encourager à suivre des stages de F.P.A. ou bien à accepter les emplois offerts, par les prospections qu'ils effectuent sur le marché du travail, par les correspondances qu'ils continuent parfois à échanger avec les familles après leur départ définitif des Centres, les Directeurs sont en mesure d'assurer personnellement une action éducative qui constitue l'aspect le plus noble et le plus intéressant de leur mission. Aucun organisme administratif extérieur aux Centres ne saurait les remplacer dans cette tâche, et ils se sont révélés l'instrument essentiel de la politique du Service.

Dépourvus de moyens de sanctions, les Directeurs ne peuvent s'imposer aux rapatriés que par leur autorité personnelle, leur dévouement et la force de persuasion de leurs arguments. Dans de telles conditions, leur tutelle, qui s'exerce surtout dans le sens de la défense des intérêts des rapatriés, ne peut être que légère pour ces derniers. Néanmoins, certains éléments en ont pris ombrage; ils voient dans les Directeurs des témoins gênants de leur activité quotidienne, de leur train de vie, parfois de leur refus de travail. Ils ne veulent voir en eux que les fonctionnaires chargés de maintenir un minimum de discipline et de leur rappeler que l'aide de l'Etat^u essentiellement provisoire, qu'il est de leur devoir de subvenir dès que possible aux besoins de leur famille.

L'instabilité et le manque de confiance en soi qui caractérisent les personnes mal adaptées et peu dynamiques incitent cependant la masse des rapatriés à rechercher près d'eux un protecteur auquel ils se fient d'autant plus que celui-ci sait faire preuve d'autorité.

Il est à prévoir que si ce rôle de conseiller et de guide ne peut être rempli par un représentant de l'Administration, il le sera par un tiers auquel on ne pourra demander de faire preuve des mêmes qualités morales et du même désintéressement.

Sur le plan administratif et social, de multiples inconvénients résulteront de la dispersion vers les divers organismes techniques départementaux, des attributions et des responsabilités antérieurement réunies entre les mains des Directeurs de Centre. Chacun des fonctionnaires intéressés ne possédant qu'une partie des éléments leur permettant de traiter les cas qui leur seront soumis ne pourront régler la situation des rapatriés que d'une façon imparfaite et parfois même au détriment des personnes les plus dignes d'intérêt. L'aide aux rapatriés et leur reclassement ne pourra qu'en pâtir.

Par ailleurs les gestionnaires demeurant les seuls représentants de l'Administration auprès des rapatriés, se trouveront chargés de faire respecter le matériel et les bâtiments et de faire assurer un minimum de propreté et d'hygiène dans les Centres ce qui revient à leur confier la partie la plus ingrate et la plus impopulaire de la tâche des anciens Directeurs, sans les doter en contre-partie de l'autorité indispensable. Leurs contacts avec les rapatriés se limitant à ces questions matérielles, ces gestionnaires ne seront plus tenus informés des modifications intervenues dans la situation des hébergés. Par répercussion, la Centralisation perdra la possibilité de tenir à jour la documentation qu'elle possède sur chaque famille et par voie de conséquence d'examiner et de statuer sur les requêtes que les rapatriés sont désormais autorisés à faire parvenir directement au Chef de Service.

La politique suivie jusqu'ici par le Bureau des Rapatriés d'Indochine tendait à accélérer le rétablissement hors des Centres de tous les chefs de famille en état d'exercer une profession et d'assu-

rer la subsistance de leur foyer. Pour atteindre cet objectif, il a été nécessaire d'amenuiser progressivement l'aide spéciale accordée aux intéressés, qui ne rentrait pas dans le cadre de l'assistance réglementairement prévue par la législation métropolitaine. Il convient en outre de ne pas oublier que les crédits accordés durant les années passées pour faire face aux charges découlant des rapatriements importants de Français d'Indochine ne manqueront pas de subir des abattements notables dans les budgets à venir. Une diminution brutale de l'aide de l'Etat sera plus durement ressentie par les Rapatriés.

Le fait de procéder à l'attribution d'avantages collectifs tels que les distributions gratuites et généralisées de charbon, de maintenir le bénéfice du secours de chômage aux personnes qui ne le méritent pas et de supprimer les fonctionnaires chargés d'assurer avec un minimum de discipline l'action éducative et sociale des rapatriés remet en cause ce programme de résorption du problème. De nombreux chefs de famille rebutés par les difficultés rencontrées à l'occasion de leurs essais de reclassement hors des Centres viendront à nouveau y chercher refuge, attirés par les avantages matériels qu'ils y trouvent.

En l'absence de fonctionnaire d'autorité, les Cités d'Accueil ne tarderont pas à devenir des taudis où les gestionnaires n'arriveront pas à faire respecter les règles les plus élémentaires de la propreté.

Bien que déchargé de la responsabilité du Service des Rapatriés d'Indochine, j'estime de mon devoir de vous prévenir./.

M. M. M.

Le 8 Février 1959